

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321889-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques.

Vu le rapport DSC/2023/405

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées thématiques,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord, ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Hauts-de-France
Délégation du Nord-Pas-de-Calais



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation Hauts-de-France, désignée ci-après CNFPT, domiciliée 15 rue de Bavay, 59040 LILLE cedex, représenté par Madame Elisa LOOSFELD, Directrice du CNFPT des Hauts-de-France,

Et

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Le Département du Nord abrite plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques, dont le personnel est réparti entre agent.e.s territoriaux.ales et personnels associatifs (salarié.e.s ou bénévoles). En effet, 15% de ces musées sont communaux, 70% sont associatifs, mais les 3/4 de ces derniers bénéficient de bâtiments communaux.

Par la délibération du 29 mars 2010, le Département du Nord a décidé d'exercer en outre plusieurs missions auprès des musées thématiques notamment en apportant une aide en muséologie, une programmation de formations, un accompagnement de projets en réseau et une aide à l'aménagement.

Le Département du Nord souhaite mettre en œuvre sa politique grâce à un plan annuel d'actions de formation pour les personnels des musées communaux et associatifs estimés à environ 250 personnes, afin de favoriser leur processus de professionnalisation.

Le dispositif de formation s'adresse aussi bien aux agent.e.s territoriaux.ales qu'aux personnels associatifs.

À ce titre, le Département du Nord a sollicité le CNFPT Délégation Hauts-de-France afin d'établir un partenariat bipartite pérenne visant à définir et mettre en place ces actions de

formation. Le CNFPT a en effet pour mission de former tout au long de la vie les agent.e.s territoriaux.ales et a pour volonté de décloisonner et de territorialiser les formations proposées en les ouvrant à d'autres publics.

Le CNFPT partage la volonté de former ces personnels en s'appuyant sur l'expertise du Département du Nord, ce dernier ayant acquis une bonne connaissance des musées de son territoire.

Article 1 : Objectifs du partenariat

Les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- Recueillir les besoins des personnels des musées du département du Nord. Le Département se charge d'organiser ce recueil de besoin et sa synthèse en collaboration avec le CNFPT Délégation Hauts-de-France et avec la DRAC Hauts-de-France.
- Définir un plan annuel d'actions de formation comportant au moins une à deux actions de formation organisées par chacun des partenaires par an (soit deux à quatre par an).
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de formation pour les personnels des musées en veillant à délocaliser les actions de formation et à affecter les moyens humains et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.
- Effectuer annuellement l'évaluation de la mise en œuvre des actions de formation entrant dans le cadre de ce protocole.
- Collaborer sur la mise en œuvre de journées professionnelles.

Article 2 – Pilotage et suivi technique

Un comité de pilotage sera mis en place, il sera chargé de valider un plan d'actions qu'un comité technique aura préalablement défini. Ce plan d'actions figure en annexe 1 et sera validé annuellement.

Le plan d'actions précisera :

- ✓ l'intitulé, la date et le lieu de l'action de formation,
- ✓ le public visé,
- ✓ le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action de formation privilégiant les pédagogies actives dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT,
- ✓ les supports pédagogiques de l'action de formation privilégiant la dématérialisation de ces supports dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT,
- ✓ l'organisateur institutionnel de l'action de formation,
- ✓ le nom de la formateur.rice et son mode de rémunération exclusivement en régie dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT.

Le comité de pilotage sera composé :

- ✓ d'un.e représentant.e du CNFPT Délégation Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e représentant.e du Département du Nord.

Un comité technique sera également mis en place et aura pour mission de se réunir au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions de formation menées, de définir un programmes d'actions de formation selon le modèle ci-dessus et joint en annexe 1.

Ce comité technique sera également chargé de pratiquer à la sélection conjointe des stagiaires aux actions de formation en veillant à respectant un équilibre entre agent.e.s territoriaux.ales et personnels associatifs.

Le comité technique sera composé :

- ✓ d'un.e conseiller.ère formation culture et d'un.e assistant.e de formation du CNFPT Délégation Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e agent.e du développement des musées thématiques du Département du Nord,
- ✓ d'un.e représentant.e de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e représentant.e de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France.

Article 3 – Mise en œuvre des actions de formation

Les modalités de mise en œuvre des actions de formation sont précisées en annexe 2.

Article 4 - Evaluation des actions de formations

L'évaluation du dispositif sera effectuée conjointement par les deux partenaires chaque année.

Article 5 – Communication

Les deux partenaires décident de coopérer en matière de communication sur l'ensemble des thèmes mis en place conjointement. Ils s'engagent également à faire systématiquement mention du partenariat dans toute opération de communication touchant des actions communes.

Article 6 – Modalités financières

Le présent protocole n'engage financièrement aucune des parties en matière de formation continue.

Dans tous les cas, les partenaires s'attacheront à ce qu'un équilibre des engagements de chacun soit réalisé pour une à deux actions de formation organisées par chacun des partenaires par an (soit deux à quatre par an).

Article 7 - Durée

Le protocole d'accord est signé pour une durée de 3 ans à compter de la date la plus tardive de signature apposée au bas de la présente convention. Sauf décision expresse contraire le présent protocole est renouvelable au maximum une fois par reconduction tacite.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après avoir respecté un préavis de deux mois à compter de la réception de la notification la plus tardive. Les autres partenaires restant engagés par le présent partenariat pourront décider de le poursuivre ou d'y mettre un terme.

Article 8 - Litiges

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout litige lié au présent protocole, à défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Signé en 3 exemplaires originaux :

À Lille, le

**Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord**

Christian POIRET

A Lille, le

**Pour le CNFPT Délégation Hauts-de-France,
La Directrice du CNFPT des Hauts-de-France**

Elisa LOOSFELD

PROGRAMME D' ACTIONS DE FORMATION
défini par le comité technique et validé par le comité de pilotage

- Intitulé de l'action de formation
- Date et lieu de l'action de formation
- Public visé
- Contenu et méthodes pédagogiques (privilégiant les pédagogies actives dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)
 - Objectifs
 - Contenu
 - Pré-requis
- Supports pédagogiques de l'action de formation (privilégiant la dématérialisation des supports dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)
- Organisateur institutionnel de l'action de formation
- Nom de la formateur.rice (mode de rémunération exclusivement en régie dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE FORMATION

- Les intervenant.e.s :

Le choix des intervenant.e.s dont les cosignataires se seront assuré.e.s au préalable qu'ils.qu'elles réunissent les compétences pédagogiques requises, ou concernant les intervenants internes, qu'ils.qu'elles aient bénéficié d'une formation de formateurs.rices, se déterminera conjointement par le CNFPT et le Département du Nord.

La rémunération des intervenant.e.s incombera au partenaire organisateur, le mode de rémunération sera exclusivement en régie pour les actions de formation organisées par le CNFPT.

- Mise en œuvre des actions de formation :

La désignation du lieu de réalisation de l'action de formation et la mise à disposition de matériel et de supports pédagogiques incombera au partenaire organisateur de l'action de formation.

Les supports pédagogiques des actions de formation organisées par le CNFPT privilégieront la dématérialisation, conformément au projet de l'établissement.

- Suivi administratif des actions de formations :

Après réception et enregistrement des inscriptions des agent.e.s territoriaux.ales via la plateforme Inscription en ligne du CNFPT et, à titre dérogatoire, des inscriptions des personnels associatifs du département du Nord, le CNFPT se chargera de convoquer les stagiaires et de leur délivrer une attestation de présence en formation, conformément à la loi de 2007 sur la professionnalisation tout au long de la vie.

- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement :

Seuls les agent.e.s territoriaux.ales pourront bénéficier de la prise en charge par le CNFPT des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques.

Par délibérations des 6 décembre 2010, 23 mai 2011, 12 mai 2014, 12 février 2018 et 9 novembre 2020, le Département du Nord a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées (territoriaux, salariés et bénévoles associatifs), qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques et des orientations de la politique culturelle départementale, qui visent notamment à développer les compétences et la professionnalisation, notamment en matière d'innovation muséale, mais aussi le développement et la montée en qualité des équipements des territoires ruraux.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de former les agents des collectivités territoriales : les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, la délégation Hauts-de-France du CNFPT partage la volonté du Département de former ces personnels. Les actions de formation organisées par l'un sont, dans un souci de mixité des publics, ouvertes au public de l'autre, et inversement. L'ensemble des stagiaires présents, quel que soit leur statut, sont destinataires d'une convocation et d'une attestation de présence en formation.

Prévu dans l'article 4 du précédent protocole d'accord qui s'achèvera en février prochain, le comité technique a dressé un bilan très positif des six formations organisées conjointement de 2021 à 2023 sur la conservation préventive et curative des collections, la conception et le renouvellement du parcours de visite, le texte dans l'exposition, la mise en place d'actions de bien-être dans les musées, l'anglais opérationnel et le musée écoresponsable à l'ère de la transition écologique. Ces formations ont accueilli en moyenne plus de 13 stagiaires par action de formation, décentralisées sur le territoire départemental (Bailleul, Cassel, Caudry, Sars-Poteries et Steenwerck), soit environ 80 stagiaires sur trois ans, dont les 2/5 travaillant dans les musées thématiques du Nord, une part en légère baisse depuis le protocole précédent. Correspondant à une réelle attente en matière de professionnalisation muséale, aucune des formations n'a été annulée faute de stagiaires.

Ce protocole d'accord bilatéral triennal ne modifie qu'à la marge le précédent. Concernant le recensement des besoins en formation, s'il a été en partie recueilli auprès des stagiaires en 2021, il fera l'objet d'une action conjointe formalisée entre le Département du Nord, la délégation Hauts-de-France du CNFPT, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France et l'ensemble des musées de la région. Afin d'assurer la continuité du plan annuel d'actions de formation (article 2 du précédent protocole), deux actions de formation conjointes sont en cours d'élaboration pour 2024.

Ce protocole d'accord (joint en annexe) sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature : il pourra désormais être renouvelé tacitement une fois (l'article 7 a été modifié par

rapport au précédent protocole). Il n'engage donc pas financièrement le Département vis-à-vis de la délégation Hauts-de-France du CNFPT. En retour et dans le cadre d'un partenariat équilibré, le Département organisera, en effet, lui-même, au moins une à deux formations par an, pour un coût estimé entre 5 000 et 10 000 €, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées thématiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord, joint au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E01	BP24		10 000
24002OP003	24002E01	BP25		10 000
24002OP003	24002E01	BP26		10 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente